



La matinée européenne d'octobre

Samedi 26 octobre 2013 à 9h30

Espace Mimont (Logis des Jeunes de Provence)
5 rue Mimont - Cannes

*Le principe de libre circulation
des services au sein de l'Union*

Réunion d'échanges et de discussion
autour d'un petit-déjeuner

Débat animé par Chantal Ingham
- Mouvement Européen Cannes -



Un an avant les élections européennes de 2014, "Nessie" le monstre du Loch Ness refait sa réapparition avec la révision de la directive de 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

Cela nous avait déjà méchamment stressés lors de l'adoption de la directive Bolkestein, lors de la campagne référendaire de 2005 et voilà que cela recommence !

Les mêmes mots réapparaissent : Europe libérale, libéralisme sauvage, optimisation sociale, dumping social, explosion à la fraude mais qu'est-ce qu'ils ont en tête à la commission ?

La crise aidant, en effet, le nombre de travailleurs détachés explose en Europe : précédés par les travailleurs des pays d'Europe centrale, Espagnols, Portugais et Grecs en profitent pour tenter leur chance. La construction, l'industrie et le travail temporaire sont les trois secteurs d'activité privilégiés des travailleurs détachés. Peut-être que le plombier ne sera plus uniquement polonais...

L'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) consacre le principe selon lequel les Etats membres doivent garantir la libre prestation des services à l'intérieur de l'Union. Cette liberté fondamentale comprend le droit pour un prestataire établi dans un Etat membre de détacher temporairement des travailleurs dans un autre Etat membre aux fins d'y prêter un service. Par exemple, une entreprise de BTP polonaise qui décroche un contrat en France et qui envoie sur place des travailleurs polonais le temps de la mission.

Cette liberté ne doit pas être confondue avec la liberté de circulation des travailleurs ou la liberté d'établissement. Elle se distingue en particulier de la liberté de circulation des travailleurs par le fait que les travailleurs retournent dans leur pays d'origine.

La directive 96/71 du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs précise les règles minimales en vigueur qui doivent s'appliquer aux travailleurs détachés dans le pays d'accueil. La directive prévoit ainsi un « noyau dur » de règles qui s'impose aux entreprises. Ces règles doivent être fixées par la législation du pays d'accueil ou par des conventions collectives déclarées d'application générale. Cela porte notamment sur : les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos, la durée minimale des congés annuels payés et bien sûr les taux de salaire minimum.

... / ...

... Cependant, trois arrêts récents en 2007 et 2008 – les arrêts Viking, Laval et Rüffert de la COUR DE JUSTICE – ont donné le sentiment de revenir en arrière en limitant l'interprétation de certaines règles. Ces arrêts ont suscité un grand émoi auprès des syndicats qui y ont vu une porte ouverte au dumping social.

Surtout, ces arrêts venaient s'ajouter au constat d'une application "partielle" de la directive de 1996 ; de fait, elle était et est encore souvent contournée. Les raisons invoquées sont multiples : définition insuffisamment précise du détachement, contrôles trop rares, coopération déficiente entre les administrations des Etats membres...

Depuis, la Confédération européenne des syndicats défend l'idée d'une révision de la directive de 1996 et elle a obtenu gain de cause.

Nous ferons un petit rappel à propos de la fameuse directive Bolkestein et ensuite nous terminerons le sujet avec la condamnation par le tribunal d'Aix en Provence de la compagnie aérienne Ryanair pour travail dissimulé.

Chantal Ingham

Participation à la réunion et au petit-déjeuner :

adhérents au Mouvement Européen : 7 euros - non adhérents : 9 euros - étudiants : 5 euros

Renseignements et réservations : 04 89 02 73 91 - Courriel : me-cannes@laposte.net

La prochaine matinée européenne est actuellement prévue le samedi 23 novembre 2013

Les prochains rendez-vous de novembre

- Samedi 9 ou 16 novembre (date à préciser) :

Rencontre avec la Slovénie - Conférence et buffet

9h30 à 15h. - Maison des Associations - 9 rue Louis Braille - 06400 Cannes

- Samedi 23 novembre :

- Neuvième matinée européenne de l'année -

9h30 à 12h. - Espace Mimont - 5 rue Mimont - 06400 Cannes

→ *Informations sur ces rendez-vous dans le prochain bulletin de novembre* ←



Mouvement Européen
France
Cannes

Mouvement Européen Cannes et sa Région

Maison des Associations – 9 rue Louis Braille – 06400 Cannes

Permanences : 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois, *sur rendez-vous*

Tél : 04 89 02 73 91 – 06 28 37 95 15 – Courriel : me-cannes@laposte.net

Site du ME-F : <http://www.mouvement-europeen.eu/>

Le Blog ME Cannes et sa Région : <http://mouveurcannes.canalblog.com/>